

## Avis du secrétariat général

### Inscription annuelle au tableau des membres de l'OOAQ

Voici les informations concernant votre inscription en ligne au tableau des membres pour l'année 2019-2020. Cette inscription se résume principalement à deux actions : remplir le formulaire en ligne et payer les sommes dues, selon les modalités offertes. Vous pouvez effectuer la démarche en accédant à votre profil [MAIA](#). Lorsque vous avez accédé à votre profil, vous n'avez qu'à cliquer sur le lien qui donne accès au *Formulaire de renouvellement de cotisation 2019-2020*.

**RAPPEL :** Votre nom d'utilisateur est votre numéro de permis à 4 chiffres, tel qu'il apparaît sur votre carte de membre. Si vous avez oublié votre mot de passe, veuillez sélectionner « *Récupérer mon mot de passe* ». Un courriel vous sera alors transmis avec les instructions à suivre pour accéder à votre profil MAIA.

#### **PREMIÈRE ÉTAPE : REMPLIR LE FORMULAIRE EN LIGNE**

- 1) Remplir le *Formulaire de renouvellement de cotisation 2019-2020*.
- 2) Vérifier si les données à votre dossier correspondent bien à votre situation actuelle et voir à les garder à jour en tout temps par la suite. Le maintien à jour de votre dossier est obligatoire.
- 3) Valider **l'adresse de votre résidence**.
- 4) S'assurer que le lieu que vous indiquez comme votre domicile professionnel correspond, conformément à l'article 60 du [Code des professions](#), au lieu **où vous exercez principalement votre profession** ou  **votre travail principal** (si vous n'exercez pas). Il constitue un renseignement public du tableau des membres (art. 46.1 du [Code des professions](#)). Il apparaît sur le site internet de l'OOAQ lorsqu'on [vérifie si quelqu'un est membre](#).  
**Seuls les membres qui ne travaillent pas peuvent choisir leur résidence comme domicile professionnel. Ce renseignement n'est toutefois pas divulgué.**
- 5) Valider, autant pour votre lieu principal d'exercice que pour tous les autres lieux où vous exercez votre profession, les coordonnées inscrites sur MAIA.
  - a. Pour les membres qui travaillent en milieu scolaire, veuillez noter que seule l'adresse du siège social de votre employeur est requise.
  - b. Si votre employeur est un CISSS ou un CIUSSS, veuillez indiquer l'adresse de l'installation où vous consacrez le plus grand nombre de jours ou le plus grand nombre d'heures. Si votre situation est appelée à changer régulièrement en cours d'année, indiquez plutôt le nom du siège social de l'établissement de votre employeur, soit le CISSS ou le CIUSSS.
- 6) **Nouveauté :** vous devrez indiquer le lien d'emploi que vous avez, pour chaque lieu d'exercice, soit travailleur autonome ou salarié. Cette nouvelle information permettra de dresser un portrait plus complet de la pratique de nos professions.
- 7) **Valider les types de clientèles, les langues et les domaines de pratique associés** à vos différents lieux d'exercice. Ces informations sont obligatoires pour les membres exerçant la profession d'orthophoniste ou d'audiologiste; elles visent à obtenir le plus d'information possible sur les activités des membres et permettent de répondre aux questions fréquentes du public. **Si vous n'exercez pas l'orthophonie ou l'audiologie, vous**

**n'aurez qu'à sélectionner « Ne s'applique pas, car je n'exerce pas ma profession auprès d'une clientèle »** sous chaque onglet.

- 8) Faire part de vos **intérêts de collaboration**. L'Ordre est souvent sollicité pour répondre à différentes demandes en lien avec l'orthophonie et l'audiologie. Afin de contribuer à sa mission de protection du public, l'Ordre vous invite à lui faire part de votre intérêt à collaborer à différents projets, selon vos domaines d'expertise. Grâce à cette expertise, l'OOAQ peut encore mieux contribuer au bien-être de la société et exercer une influence stratégique sur les politiques établies et les décisions prises en lien avec les différents enjeux sociétaux.

## DEUXIÈME ÉTAPE : PAYER LES SOMMES DUES

Nous vous rappelons que tout membre qui exercera en audiologie ou en orthophonie le 1er avril 2019 est dans l'obligation de payer son droit de pratique, dont la pleine cotisation annuelle, même s'il prévoit peu travailler ou partir en congé en cours d'année.

**IMPORTANT** : Après le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Ordre retirera du tableau toute personne qui n'aura pas rempli les formalités d'inscription au tableau des membres et payé les sommes dues. Le membre devra payer des frais de réinscription (335 \$, plus taxes), en plus des autres sommes (cotisation, contribution OPQ et assurance), s'il veut se réinscrire (consulter la section [Revenir à la pratique](#) du site de l'OOAQ).

### Sommes dues :

- 1) **Cotisation professionnelle** : Le montant à payer pour la cotisation professionnelle 2019-2020 est resté le même, soit **692,73 \$, avant taxes**.
- 2) Contribution envoyée à l'**Office des professions** du Québec (OPQ) : Tous les membres doivent payer une **contribution** déterminée par le gouvernement du Québec pour le financement de l'OPQ. Ce montant s'élève cette année à **29,00 \$**.
- 3) **Assurance responsabilité professionnelle** : **Tout membre** inscrit au tableau (permis régulier, temporaire ou membre retraité) **est tenu de souscrire au programme d'assurance responsabilité professionnelle** disponible à l'OOAQ, selon le régime qui s'applique à sa situation.
  - Pour l'année 2019-2020, la prime payable est de 7,63 \$ (membres retraités ou exerçants au public) ou 54,50 \$ (membres exerçants au privé). Seul le membre qui exerce sa profession exclusivement à l'extérieur du Québec pourra se soustraire à cette obligation, à condition toutefois qu'il fournisse au secrétaire de l'Ordre, pour le 1<sup>er</sup> avril 2019, le formulaire de *Demande d'exemption* prévue à cet effet lors du renouvellement en ligne (section Assurances).

L'attestation d'assurance responsabilité est consignée au verso de la carte de membre qui sera disponible depuis votre profil et que vous pourrez imprimer une fois votre renouvellement complété. Pour plus de détails, vous pouvez consulter la police d'assurance responsabilité sur [MAIA](#) ou encore le site de [La Capitale](#).

Le paiement devra être effectué avant minuit, le **1<sup>er</sup> avril 2019**. **Veillez aussi noter qu'après le 15 mars 2019, seul le paiement en un seul versement par carte de crédit sera possible.**

## Modalités de paiement

Les frais relatifs au renouvellement de votre inscription peuvent être acquittés selon l'une des modalités suivantes :

EN UN SEUL VERSEMENT	EN DEUX VERSEMENTS
<b>TOTALITÉ DU MONTANT</b>	(2/3 au 1 <sup>er</sup> avril 2019 et 1/3 au 1 <sup>er</sup> juillet 2019) *  *Des frais administratifs de 10\$ plus taxes seront exigés sur le premier versement lorsque le membre choisira de payer en deux versements.
<b>Par chèque avant le 15 mars 2019</b>	Par chèque seulement. <u>Nous devons recevoir les deux chèques au plus tard le 15 mars 2019</u> à notre adresse : OOAQ, 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 800, Montréal, QC, H3A 1E4.
<b>Par carte de crédit (Visa ou MasterCard) avant minuit le 1<sup>er</sup> avril 2019</b>	

Après avoir rempli votre formulaire de renouvellement et **payé votre inscription annuelle**, un message de confirmation de votre renouvellement vous sera transmis via MAIA. Si aucun message ne s'affiche, c'est que la transaction n'a pas été faite adéquatement. **Veillez vous assurer de compléter la transaction.**